La cours des boutons  
association loi 1901

Mail :[Lacourdesboutons@gmail.com](mailto:Lacourdesboutons@gmail.com)

Tel 06.44.23.25.61  
  
Brocante/Vide-greniers du dimanche 26 mai 2024

Bulletin d’inscription :

**(à retourner avant le 25 mai 2024-- sous réserve des disponibilités)**  
  
Nom et prénoms de l’exposant :

…………………………………………….……………………………………  
Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………………………….……………………  
Ville : ………………….………………………………………………………………..………….

Code postal : ………………  
Téléphone : ………………………………………………

Mail : ……………………………………………….…………………………………………….  
  
Objets proposés à la vente pour les professionnels :  
…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  
…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  
…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Siret : ……………………………………………………………………………………………….

Exposants

Nombre de mètres linéaires souhaités

Particuliers

1 € X …………………………. =  
  
Nombre de mètres linéaires souhaités  
  
Numéro de l’emplacement attribué : ……… (À compléter par l’organisateur)

TOTAL  
  
Professionnels

1€ X ……………………=  
  
Numéro de l’emplacement attribué : ……………………… (À compléter par l’organisateur)

Pour être validée, toute inscription doit être accompagnée des pièces demandées dans l’article 2 du règlement intérieur joint.

Je, soussigné (Nom et prénoms de l’exposant)  
………………………………………………………………………………………………………………….……………………………………………………… :  
- déclare avoir pris connaissance de l’intégralité du règlement intérieur de la Brocante/Vide-greniers (page 2 et 3), en accepter sans réserve ni restriction l’intégralité des clauses et m’engage à les respecter,

- m’engage sur l’honneur de ma non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile prévus aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code du commerce, et article R321-9 du Code Pénal.

- certifie exact les renseignements indiqués ci-dessus.

Fait à ………………………..………………………………….…………….

Le ……………………………………………………….……………………….

Signature de l’exposant  
(précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Visa de l’organisateur  
  
  
  
**Règlement intérieur de la Brocante/Vide-greniers du 26 Mai 2024**

1. La manifestation dénommée « Brocante/Vide-greniers » organisée par l’association La cour des boutons se déroulera sur la place du fourreau le dimanche 26 mai 2024.

2. La brocante/Vide-greniers est ouverte aux particuliers et professionnels sous réserve des disponibilités.

Les participants pourront aussi s’inscrire le matin même de la manifestation mais au risque de ne pas avoir de place sur la brocante.

Les participants devront retourner par mail ou par téléphone indiquée en haut du bulletin d’inscription :  
- La demande d’inscription dûment remplie.  
- Une photocopie d’une pièce d’identité (recto-verso) et un justificatif de domicile.  
- Le paiement se fera le jour de la manifestation (chèque établi à l’ordre du « La cour des boutons. » ou par espèce).  
Les originaux des pièces d’identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

3. Le coût du mètre linéaire est de : 1,00€ pour les particuliers. Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d’occupation est strictement interdite et pourra entraîner l’exclusion du marchand.

4. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d’une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

5. Les exposants auront un numéro de stand qu’ils seront priés de respecter.  
Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d’arrivée.

6. L’entrée de la brocante/vide-greniers est interdite avant 06h00. L’installation des stands devra se faire de 06h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l’enceinte de la brocante/vide-greniers jusque 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

7. Les horaires d’ouverture au public sont les suivants : 8h00 à 18h00.

8. Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

9. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l’enceinte du vide greniers/brocante.

10. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Chaumont, dès la fin de la manifestation.

11. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

12. Chaque exposant s’engage à ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de Commerce). La vente d’armes de toutes catégories est interdite. La vente d’animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l’organisateur. L’association La cour des boutons se réserve l’exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

13. Chaque exposant s’engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

14. Les organisateurs se réservent le droit d’expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

15. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

16. Les organisateurs se réservent le droit d’annuler la manifestation en cas de force majeure.

17. Ce règlement sera affiché sur la brocante, au niveau du stand de l’organisateur.

18. Les exposants s’engagent à respecter le présent règlement, en remplissant et signant le bulletin d’inscription.

19. Par la signature du bulletin d’inscription, les déclarants attestent sur l’honneur de leurs non-participations à deux autres manifestations de même nature au cours de l’année civile prévus aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du  
code du commerce.